



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

REÇU LE 23 OCT. 2019 98

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Pôle Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07.2019.10.22.002**

**Abrogeant les limitations des usages de l'eau sur tous les bassins versants  
du département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants et R. 211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment son article R. 25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche ;

**CONSIDERANT** le relèvement des débits des rivières ardéchoises suite aux récentes intempéries ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 07-2019-09-26-004 est abrogé. Toutes les restrictions d'usage de l'eau précédemment imposées sur les rivières ardéchoises sont levées.

**Article 2 : Publication**

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires des communes du département et inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre susvisé sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>

**Article 3 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **22 OCT. 2019**  
Le préfet

  
**Françoise SOULIMAN**